

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 avril 2024

Date d'affichage :
2 avril 2024

Délibération D2024_026
Tableau des emplois
permanents au
1^{er} septembre 2024
(1/2)

Le lundi 8 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THULLIER Marlène,.

Pouvoir(s) : Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme GINET
M. BELOT donne pouvoir à M. CHEVALLIER
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Bernard CARON

Secrétaire de séance : M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 34 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet annualisé, pour une quotité travail de 29h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une quotité hebdomadaire de travail de 29 heures annualisées.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, principalement, des fonctions suivantes :

- Assiste le personnel enseignant de l'école maternelle pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants,
- Encadre les enfants aux services périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- D'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- D'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Toutefois, par dérogation à du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Délibération D2024_026
Tableau des emplois
permanents au
1^{er} septembre 2024
(2/2)

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier soit de l'obtention du concours d'ATSEM, soit du diplôme de CAP petite enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès à l'emplois publics.

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de poste telle que proposée par Monsieur le maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/09/2024

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	5	3	6	95,04	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1	0,8	35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1			0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE								
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1	5	3	4,48	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 -	1		1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1	1	1	1,00	35,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1			0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	0	87,86	31,00
ATSEM principal	C	01/09/2024	06/05/2024 - D2024_026	1			0,83	29,00
ATSEM principal 2ème classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1		86,14	30,15
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	0	0	0,54	19,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,54	19,00
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	0	1,36	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1			0,89	29,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL								
FILIERE ANIMATION								
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				20	12	6	95,04	

